



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 26 octobre 2020, complétée le 22 avril 2021, par la société Guyot Environnement, siège social 190 rue Monjaret de Kerjégu– 29200 Brest, en vue de l'installation d'une chaufferie biomasse de 15 MW, afin de produire de la vapeur saturée à destination de la Laiterie Nouvelle d'Arguenon située sur la commune de Créhen;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 6 mai 2021 demandant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2714 et 2910-b1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 1^{er} juillet 2021 au 29 juillet 2021 inclus sera ouverte à la mairie de Créhen sur la demande présentée par la société Guyot Environnement, relative à l'installation d'une chaufferie biomasse de 15 MW, afin de produire de la vapeur saturée à destination de la Laiterie Nouvelle d'Arguenon située sur la commune de Créhen .

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Créhen du 1^{er} juillet 2021 au 29 juillet 2021, **aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire** :

Mairie 2 rue du Stade - 22130 - Créhen	
téléphone : 02 96 84 13 12 adresse électronique : mairie-de-crehen@wanadoo.fr	
Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00-12h
mardi	9h00-12h00 - 14h00-16h30
mercredi	fermé
jeudi	9h00-12h00 - 14h00-16h30
vendredi	9h00-12h
samedi	9h00-12h

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Il pourra être également consulté à la mairie de Créhen sur rendez-vous comme précisé ci-dessus.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Créhen **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 1^{er} juillet 2021, 9h00, heure d'ouverture de la consultation au 29 juillet 2021, 16h30, heure de clôture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés dans les mairies de Créhen et de Beausais-sur-Mer, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 15 juin 2021 au 29 juillet 2021 inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Créhen et beaussais-sur-Mer.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Créhen et de Beaussais-sur-Mer ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 13 août 2021 au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de créhen et de Beaussais-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le

- 4 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA